



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACCORD-CADRE POUR LE MARCHÉ D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES PUBLICS, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE ET TRICOLERE, DES ILLUMINATIONS FESTIVES ET DES BORNES D'ÉNERGIE ET DE CONTRÔLE SUR LA COMMUNE DE VINCENNES, PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

**DÉCISION N° DM-24-353
EN DATE DU 22 OCTOBRE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-178 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le JOUE et au BOAMP, le 12 août 2024 relatif à l'accord-cadre pour le marché d'exploitation, de maintenance et d'entretien de l'éclairage extérieur des espaces publics, de la signalisation lumineuse et tricolore, des illuminations festives et des bornes d'énergie et de contrôle sur la commune de Vincennes ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 octobre 2024, donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, sise 87, avenue du Maréchal Foch – 94046 CRETEIL Cedex, représentée par Monsieur Stéphane COLINO, Directeur commercial, l'accord-cadre pour le marché d'exploitation, de maintenance et d'entretien de l'éclairage extérieur des espaces publics, de la signalisation lumineuse et tricolore, des illuminations festives et des bornes d'énergie et de contrôle sur la commune de Vincennes.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT.

Le marché est passé pour une période d'un an, et est reconductible tacitement trois fois, pour une période d'un an, soit pour une durée maximale de quatre ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des mobilités,

Signé

Robin LOUVIGNÉ

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20241022-lmc1H12512H1-AR
Date de réception en Préfecture : 22/10/2024
Date de Publication : 22/10/2024